

nous n'en doutons pas, la Commission chargée de préparer les lois complémentaires du Code pénal argentin.

Les publications officielles destinées à vulgariser la connaissance du droit et de la jurisprudence chinoise (*Revue* 1924, p. 219 et 524) se poursuivent avec une régularité parfaite. Un nouveau volume, sorti des presses de la mission catholique de Changai et imprimé à l'orphelinat de T'ou-Sé-Wé, vient de paraître sous les signatures de M. Jean Escarra, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, conseiller juridique du gouvernement chinois, et de MM. Liou Tchong-Tchoug, Houx Koung-Ou, Liang J'En Kié et Hou Wen Ping, secrétaires de la Commission d'exterritorialité. Il contient les sommaires des arrêts de la Cour suprême rendus de 1912 à 1918, intéressant les principes généraux du droit, les obligations et le droit commercial. Nous devons signaler tout particulièrement les quelques pages dans lesquelles M. Jean Escarra expose le fonctionnement et les attributions de la Cour suprême chinoise qui n'ont rien de commun avec les pouvoirs de notre Cour de cassation. C'est avant tout un tribunal d'appel définitif, jugeant en fait et en droit. Elle possède enfin, dans la personne de son président, le droit d'expliquer les points douteux et de rectifier, dans l'intérêt de l'Etat, toute interprétation erronée de toutes dispositions légales ou réglementaires qui auraient pu être donnée par toute administration publique ou tout fonctionnaire. Son rôle de juridiction régulatrice résulte de l'art. 203 du règlement de procédure aux termes duquel l'interprétation donnée par la Cour suprême, dans un cas, est impérative pour tous les cas de même nature.

Revue étrangère. Analyses sommaires.

RIVISTA PENALE. *Janvier 1925.* — Cette livraison commence le 101^e volume de la précieuse collection de cette importante revue, dont le directeur a eu le suprême honneur d'élaborer le Code pénal italien de 1889 et qui toujours vaillant sur la brèche continue avec la même ardeur à combattre pour la défense de la vérité juridique et de la justice. Les hommages que cet anniversaire vaut à M. Lucchini de la part non seulement de ses amis mais même de ses adversaires

est la plus flatteuse récompense de son immense labeur (*Revue*, 1924, p. 497). A cette occasion, sous le titre *Inaugurando il 2^o cinquantennio della Rivista*, M. Lucchini retrace à grands traits l'histoire de la *Rivista*, son rôle dans les discussions scientifiques et les initiatives qu'il a personnellement prises soit à la Chambre, soit au Sénat. Quel dommage que des considérations budgétaires inexorables privent nos lecteurs de cet article si important pour la connaissance du mouvement législatif en Italie durant cette longue période. — *Le nouveau projet de loi sur la presse*, par Antonino Cordova (étude critique). — *Législation italienne*: Décret-loi du 22 septembre 1924 sur les commissions d'enquête. Décret du 24 septembre sur les cinématographes. Décret du 23 octobre 1924 sur l'emploi des matières colorantes dans les substances alimentaires. — *Les tribunaux spéciaux de la Lybie et les recours en nullité contre leurs décisions*, par Aldeliso Ravizza. — *Chronique*: Le projet de loi sur la presse (texte). — *Naturam expelles furca* (critique d'une délibération prise par des magistrats du ressort de Milan, en vue d'obtenir une augmentation de traitement). La peine de mort en Suisse (Exécution de Clément Bernet à Uri). La relégation en Erythrée (Réponse du ministre des Colonies sur l'exercice du droit d'expulsion de tout individu national ou étranger, se trouvant dans certaines conditions, accordé au gouverneur par la législation en vigueur). Religion, barbarie et délinquance. Justice tardive, dénis de justice. Elévation des peines pécuniaires. Les décrets-lois. Audacieuse et paisible évasion au pénitencier de Volterra.

Février 1925. — *Objet et limites des études du Droit pénal*, par Pietro Mirto. — *Le nouveau projet de loi sur la presse* (fin), par Antonio Cordova. — *Législation italienne*: Décret-loi du 16 octobre 1924, sur l'emploi des gaz toxiques. — D. du 28 août 1924. Assurance contre l'invalidité et la vieillesse; D.-I. du 30 décembre 1923, réforme de la législation forestière; Arrêté ministériel du 29 juillet 1924, sur la chasse; Arrêté ministériel de 8 juillet 1924 sur les contraventions fiscales; D. du 19 juillet 1924 approuvant la convention d'extradition avec la Tchécoslovaquie. — *L'art. 25 de la loi sur la chasse et la milice volontaire pour la sécurité nationale*, par Giuseppe Faà. — *Chronique*: Stérilisation des anormaux. Le Dr Boeters, de Zwicken, a entrepris, une campagne pour engager les confrères allemands à

pratiquer la stérilisation des anormaux, idiots, dégénérés, du moins avec le consentement des intéressés ou de leurs parents et tuteurs. Le ministre de la Justice de Saxe a aussitôt dans un communiqué à la presse, averti que les autorités judiciaires et administratives ne s'étaient pas encore prononcées sur la régularité de cette opération, quand elle n'était pas justifiée par des nécessités thérapeutiques. Le Dr Schiedermair, dans une revue médicale de Munich, a combattu les théories du Dr Boeters, et le Dr Vervaeck fait remarquer « qu'en matière d'hérédité et d'eugénique, la science n'est pas armée aujourd'hui pour se prononcer d'une manière décisive ». — La réforme de la législation pénale (Communiqué du gouvernement italien atténuant la partie d'un projet de loi qui paraissait permettre, en vertu des pleins pouvoirs, de modifier toute la législation civile et pénale). — Les délits de presse. — Instituts universitaires à Vienne. — Les mesures contre la presse. — Une excellente disposition (art. 3 de la loi belge du 1^{er} août 1924 sur la police de la route) permettant aux tribunaux de déchoir de son permis de conduire tout chauffeur coupable du *délit de fuite*.

Mars 1925. — *Sur le projet de Code pénal polonais*, par Luigi Lucchini. Signalons tout particulièrement ces quelques pages dans lesquelles le savant criminaliste compare le projet de la sous-commission de codification élaboré par MM. Rappaport et Makarewicz et le contre-projet de M. Marco-weski. Cette étude critique sera lue avec le plus grand profit. Certaines dispositions sur la prescription ou les mesures à prendre envers les aliénés criminels seraient, d'après l'auteur, mieux à leur place dans un Code de procédure ou dans une loi spéciale plus facile à réviser qu'un Code. — *L'institut criminologique de Vienne* (Programme des cours, très étendu ; on y apprendra la chimie, la physique, etc. !). — *L'homicide dans le droit hébraïque*, par F. d'Antonio. — *Le projet sur la presse*, par G.-G. Gregoraci. — *Réparation pécuniaire et juridiction civile*, par G.-A. Palazzo. — *Chronique*: Chaires universitaires. Le Code de procédure pénale (Le procureur général, près la Cour de cassation signale la nécessité de la réformer). Exécution des courtes peines d'emprisonnement (Circulaire du ministre de la Justice du 30 janvier). Les maladies mentales en Angleterre. Les paris et les totalisateurs. (Circulaire du ministre de l'intérieur du 20 septembre 1924.) Les

logements dans les lupanars (Circulaire du ministre de l'intérieur du 10 décembre 1924). Le bras de fer de la diplomatie italienne (Critique du droit de visite accordé aux autorités américaines sur les bâtiments de commerce italiens pour empêcher l'importation de boissons alcooliques).

Avril 1925. — *La volonté dans la loi pénale*, par Filippo Mancini. — *Observations sur la plainte*, par Piero Marsich. — *Le dernier mot sur l'art. 30 des dispositions transitoires du Code pénal*, par Alfredo Jannitti di Guyanga. — *Les livres des commerçants dans la banqueroute frauduleuse*, par Piero Pagani. — *Chronique*: Recherche de la paternité (Proposition de loi de M. Fara). Poinçonnage des armes portatives (Circulaire du ministre de l'Intérieur du 21 janvier 1925). — Universités navigantes (Les Américains se proposent de fréter un navire, *Princess Alice*, capable de transporter 400 étudiants et leurs professeurs, et qui fera chaque année le tour du monde). Congrès pénitentiaire international. Institut de criminologie de Paris. Vente de médicaments adultérés inoffensifs (Circulaire du directeur de la santé publique du 15 janvier 1925). Abus des titres professionnels (Loi française du 26 mars 1924). Cour de cassation (Observation sur le mode de distribution du recours entre les deux Chambres). Chasse aux sangliers (Circulaire du ministre de l'Intérieur du 16 janvier sur la réglementation du fusil Cordes de Bremerhaven).

Mai 1925. — *De la tutelle juridique et de l'amendement du coupable, comme fin de la pénalité*, par Giulio Battaglini (1^{er} article provoqué par le dépôt du projet de loi sur la réforme de la législation pénale. — *Les livres des commerçants dans la banqueroute frauduleuse* (fin), par Piero Pagani. — *La condamnation d'un plaignant aux frais*, par Vincenzo Isoldi. — *Réforme des Codes* (Extrait du rapport au Roi sur le projet de loi déposé le 12 janvier 1925). — *Chronique sur la réforme de la justice pénale* (Proposition de loi rédigée par M. Orfeo Lecchi). Toiles de Pénélope (critique des modifications incessantes apportées dans certains services). — Annonce d'un concours à l'Université catholique du Sacré-Cœur. — Surveillance et discipline des préteurs (Circulaire du ministre de la Justice du 30 décembre 1923). — Les offices de police judiciaires. — Réhabilitation des invalides de guerre (Projet de loi déposé le 1^{er} mai 1925 par le Garde des Sceaux. Ce projet refuse la réhabilitation

aux individus condamnés pour abandon de poste devant l'ennemi).

Juin 1925. — *Sur le concept de l'action dans le délit*, par Francisco Antolisei (avec une note de L. L.). Essai d'une interprétation nouvelle de l'art. 45 C. pén. — *À propos de l'interruption de la prescription de l'action pénale*, par Raffaele de Rubeis. — *La tentative de subornation*, par Filippo Meda. — *Les faits de réconciliation (art. 160, C. pén.) par rapport à certains délits contre les bonnes mœurs*, par Marco Rocco. — *Chronique*: Fastes de la Jurisprudence (deux arrêts de la Cour de Milan rendus en matière de liberté provisoire). Le Code pénal chinois. Surveillance hygiénique des aqueducs (circulaire du ministre de l'Intérieur du 26 mars 1925). Plaintes inutiles (à propos de l'assassinat de Matteotti).

Juillet 1925. — *Objet, limites et méthode du Droit pénal*, par Arturo di Giudice. — *Le ministère public et l'unité de l'instruction pénale*, par Bioggio Petrocelli (Etude critique des différents projets de réforme de la procédure pénale tendant à confier au ministère public seul la direction des informations criminelles (1). *In fine*, l'auteur signale avec raison les dangers de la théorie développée dans l'exposé ministériel des motifs du projet de loi accordant au gouvernement le droit de modifier les codes criminels. Donner au parquet, c'est-à-dire au représentant du gouvernement, le droit de diriger l'instruction, et dire qu'il doit user de son pouvoir avec discrétion, n'est-ce pas abandonner les poursuites pénales à la discrétion du Pouvoir exécutif? — *La réforme des Codes pénaux*. Sous cette rubrique, à la suite d'une note dans laquelle le sénateur Lucchini explique son refus de faire partie de la commission sénatoriale, nous trouvons les études de MM. Giuseppe Gregoraci (le Code pénal), Alfredo Jannitti di Guyanga (les soi-disant mesures de sécurité) et Alfredo Palazzo (à propos de la récusation. — *De l'interruption de la prescription de l'action publique*, par Raffaele de Rubeis. — *La défense pénale*, par Vincenzo Isoldi. — *Chronique*: Une nouvelle revue (*Foro penale Napoletano*). Les habituelles mystifications (à propos de la réunion du groupe italien de l'Association internationale du Droit pénal). Les fastes de la superstition. — Cinématographes et réclames (Circulaire du sous-secrétaire d'Etat de l'Intérieur du 21 mars 1925, spé-

(1) Ce système a été adopté dans le Code de procédure pénale pour l'Erythrée.

cialisant que l'apposition de photographies représentant les scènes des films développés dans les cinémas, est soumise aux règles ordinaires de l'affichage ; autorisation administrative, etc.). *Nouveau régime disciplinaire dans les prisons écossaises* (allusion à une information de la *Revue pénitentiaire*, parlant d'un règlement écossais permettant aux détenus d'élire leurs gardiens!) L'interrogatoire préliminaire à la Cour d'assises. A propos de la lettre du bâtonnier Henri Robert au garde des sceaux, et de la proposition de loi de M. Jules Destriès au Parlement belge demandant la suppression de l'interrogatoire, la *Rivista* fait observer que le nouveau Code de procédure pénale italien, sans parler en termes exprès de l'interrogatoire, autorise le président « à procéder à des actes d'instruction ».

Août 1925. — *Pour le cinquantenaire de la Rivista pénale*: Discours prononcé par M. Ugo Conti, en remettant au sénateur Luigi Lucchini la médaille d'or et le volume contenant les études écrites à l'occasion de cet anniversaire par ses admirateurs et ses disciples ; préface de M. Carnevale, liste des auteurs. — *Législation italienne*: Loi du 14 juin 1925 sur les désastres maritimes ; Loi du 19 avril 1925 sur les fraudes dans les examens et concours ; Loi du 18 juin 1925, sur la réhabilitation des invalides de guerre ; Décret-loi du 11 janvier 1925, sur le parc des Abruzzes ; Décret-loi du 7 mai 1925, sur l'épreuve des armes à feu ; Décret-loi du 5 avril 1925 sur les briquets. — *Réforme des Codes pénaux*: En matière de contraventions, par Francisco Cigolini (l'auteur est partisan du décret pénal). — *La compétence à raison de la connexité et l'art. 3, n° 2 du C. de proc. pén.*, par Ettore Zorgi. — *Chronique*: Haute Cour de Justice (Ordonnance de non-lieu de la Commission d'instruction dans l'affaire de Bonò. — Réforme de la Justice militaire. — Le nouveau coefficient de la criminalité. — Casier judiciaire central. — Amnistie en matière d'approvisionnement (proposition du député Madia).

Septembre 1925. — *Le principe de la proportion de la peine*, par Giovanni Brichetti. — *Législation italienne*: Décret du 31 juillet 1925, n° 1277, sur l'amnistie. Décret-loi du 24 mai 1925, n° 1031, pour la répression du courtage dans le placement des gens de mer. — *Réforme des Codes*: Analyse critique du rapport ministériel sur les projets de réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale, par Luigi Lucchini. — *De la facilité de reconnaître la fausseté de*

la monnaie, dans le délit de réception, par Antonio Biancheoli. — *Chronique*: Civilisation et justice internationale et dignité nationale (à propos du différend entre l'Italie et l'Afghanistan). — Règlement administratif de la peine en matière de conventions. — A propos du cinquantenaire (de la *Rivista*). — Système américain de torture (il consisterait à enfermer pendant 36 heures un inculpé dans une cellule où il est énervé par le tic-tac d'une grosse horloge invisible. — Presse et délinquance (Circulaire du ministère de l'Intérieur du 22 juillet 1925).

Octobre 1925. — *Nullum crimen, nulla poena sine previa lege formali*, par Gian Battista de Mauro. — *La distinction des délits en délits matériels et délits formels a-t-elle une raison d'être?*, par Giulio Battaglini. — *Réforme des Codes*: 1) Analyse critique des rapports de MM. De Marsico et Sarrocchi, par Luigi Lucchini; 2) Système des peines, interdiction de séjour, par Emilio Bianchini. — *Encore la peine indéterminée*, par Ugo Conti. — *L'état de siège et le tribunal militaire spécial en Tripolitaine*, par Ettore Vulterini. — *Chronique*: Pleins pouvoirs législatifs. Le système des concours dans la magistrature (Critiques formulées par le premier président de la Cour de cassation). La Société des nations et le conflit italo-grec. Les fastes de la civilisation américaine. — Presse et superstition. Mauvaises habitudes des journalistes. Le propriétaire d'automobile.

Novembre 1925. — *Le « Mord »* (homicide volontaire, après délibération § 211, C. pén. all.) et le « Totschlag » (homicide volontaire sans délibération, § 212, C. pén. all.) dans le droit allemand, par Giulio Paoli (Contribution à la théorie de la préméditation). — *Nullum crimen, nulla poena sine previa lege poenali* (fin), par G.-B. de Mauro. — *Sur l'interprétation du D. d'amnistie du 31 juillet 1925*, par Cesare Tallarigo. — *Chronique*: Exhumations historiques (texte d'un rescrit du 22 mai 1848 abolissant les châtimens corporels, l'exposition, la marque, etc., dans le royaume lombardo-vénitien). Adversaire politique du Gouvernement? (Les critiques du directeur de la *Rivista*, et ses votes au Sénat ne sont jamais inspirés que par des préoccupations scientifiques). Les fastes de la police. Entre l'in vraisemblable et le grotesque. Le danger des moyens termes (A propos de la peine indéterminée). *Liberà docenza* (réception de M. Camillo Bianchedi). Les faiblesses ordinaires de la presse. Les exécutions capitales et les femmes anglaises (à propos de

l'assistance de Mme Bell, en sa qualité de juge de paix, à l'exécution d'un condamné à mort, à Glasgow, le 24 septembre 1925).

Décembre 1925. — *Le « Mord » et le « Totschlag » dans le droit allemand* (fin), par Giulio Paoli. — *Réforme des Codes* (Notes visant spécialement le Code pénal), par Manfredo Pinto. — *Chronique*: Chaires universitaires. Le projet du nouveau Code pénal russe. Association internationale de Droit pénal (discussion de plusieurs membres du groupe italien, MM. Mancini, Rocco, Conti, etc. La malheureuse affaire de l'Afghanistan. Congrès pénitentiaire international. — *Adelante, Pedro si puedes* (rectification d'une information de la Revue belge de Droit pénal; il n'est pas question d'établir en Italie la peine indéterminée). Nécrologie (MM. Schupfer et Monzato). — *Tables annuelles*.

SCUOLA POSITIVA. RIVISTA DI DIRITTO E PROCEDURA PENALE. Juillet-Août-Septembre 1924. — *La vision positiviste de la justice pénale* (Le principe de la responsabilité légale), par Enrico Ferri. — *Droit pénal romain et positivisme*, par Pietro Bofante. — *Causalité et periculosité*, par Eugenio Florian. — *La genèse du droit dans la lutte des Ecoles*, par Nicolo Popopoli. — *La plainte dans une vision positiviste*, par Enrico Altavilla. — Etudes sur le projet de C. pénal italien: Giulio Paoli, *Le délit politico-social*, dans la conception positiviste; Giuseppe Maggiore, *Actualisme et responsabilité légale. Législation italienne*: D. du 20 mars 1924, n° 371, attribuant compétence au tribunal pour connaître de certains délits contre la sûreté de l'Etat; D.-l. du 15 juillet 1923, n° 3288 sur la gérance et la surveillance des journaux et des publications; D. du 10 juillet 1924, n° 1081 contenant les règles pour rendre efficace la surveillance de la presse périodique; D. du 20 mars 1924, n° 379 sur le régime judiciaire de Fiume; D.-l. sur l'usage des titres nobiliaires, du 20 mars 1924, n° 442; D.-l. du 15 avril 1924, n° 630 sur les maisons de jeu.

Octobre-Décembre 1924. — *Les Décrets-lois et le Droit pénal*, par Nino Levi (Autorité légale de ces actes en matière pénale?) — *L'élaboration de la théorie du vol dans l'école sabinienne* par Carlo Arno. — *L'« abiegato » et les dommages causés par les animaux en Sardaigne*, par Alfredo Niceforo. — *L'ordonnance pénale interdictive*, par Silvio Longhi (S'inspirant de dispositions de la législation de guerre, l'auteur vou-

draît que soit au cours de l'information soit par le jugement, on puisse plus souvent prononcer l'interdiction ou la suspension de l'exercice de la profession, lorsqu'un délit a été la conséquence de l'abus d'un office public ou d'une profession, art. 35, C. pén.) — *Etudes sur le projet de C. pén.* : Mario Manfredini, sur quelques critiques du projet de C. pén. — *Notes pratiques* : E. Ferri, Moratoires et banqueroutes. — Falcono Lucifero, Les motifs principaux du recours en cassation et le dépôt de la sentence (art. 433, 500, 510, C. pr. pén.). — G. Pinna, Limites de l'application de l'art. 316, C. pr. pén. — Alfredo Sandulli, Amnistie et indult. — *Législation italienne* : D.-I., 25 mai 1924 sur les simplifications de la procédure pour les contraventions municipales.

JOURNAL OF THE AMERICAN INSTITUTE OF CRIMINAL LAW AND CRIMINOLOGY (Vol. XV, n° 1, Mai 1924). — Etude sur le témoignage (valeur comparative des divers témoignages oraux et écrits ; comparaison entre les méthodes suivies pour interroger les témoins). Analyse d'un cas de sadisme (dans quelle mesure le coupable aurait-il pu résister à son impulsion morbide, et dans quelle mesure, par conséquent, sa responsabilité était-elle mitigée). Examen des détenus de la prison et du pénitencier d'Albany, au point de vue social, physique et psychiatrique (l'auteur après avoir exposé les tares physiologiques ou psychologiques d'un grand nombre de condamnés, cite le cas d'individus à demi déments dont le reclassement social est impossible. Il exprime le souhait qu'une visite médicale minutieuse permette aux autorités de se rendre un compte exact de l'état des détenus, et d'évacuer dans un autre établissement ceux qui seraient plutôt à leur place à l'hôpital que dans une prison). De la pathologie à la criminologie (l'auteur après avoir examiné un certain nombre de criminels atteint de tares physiques ou mentales fait l'éloge de « l'eugénique négative » qui tend à éviter la naissance de sujets indésirables, et de « l'eugénique positive » qui tend, par la sélection humaine, à provoquer la naissance d'êtres exempts de tares). Etude sur le reclassement de trois cents femmes juives ayant bénéficié de la libération conditionnelle. Criminalité et journalisme (critique de l'attitude adoptée par certaine presse qui donne aux procès criminels — surtout à ceux des mineurs — une publicité excessive).

(Vol. XV, n° 2, Août 1924). — Analyse des Renseignements

demandés aux établissements pénitentiaires en vue de la préparation de statistiques sur les criminels adultes de sexe masculin (les tableaux à remplir sont extrêmement détaillés et contiendront des renseignements sur l'état civil, l'ascendance, les tares physiologiques, le degré d'instruction, les condamnations antérieures, la profession, la situation de fortune, etc., des condamnés). Etude sur la population blanche des prisons, au point de vue de l'intelligence. Analyse de quelques concepts fondamentaux de la jurisprudence hébraïque.

REVUE PÉNALE SUISSE. 1924. 4^e fascicule. — *Les peines atteignant l'honneur et la considération dans le droit pénal futur*. Le professeur Théodor Rittler y étudie par le détail les avantages et les inconvénients de ces sortes de peines qui figurent dans les projets actuellement à l'étude en Suisse et en Allemagne. *Le délit de contamination vénérienne*. Les législations de Suède, Danemark, Norvège, de certains Etats de l'Amérique du Nord, ainsi que celles des cantons de Schaffhouse et du Tessin répriment ce délit. Son application y est assez rare et ne paraît pas avoir donné les résultats escomptés. — *Bibliographie* : Deux duels dans le vieux Berne, par H. Türler. — Commentaires du Code pénal allemand, de Reinhard Frank. — La procédure criminelle en Autriche, par Wengelsans Gleispach. — La loi sur l'instruction criminelle de Zürich, annotée par Hans Sträuli. — De la preuve pénale d'Eugenio Florian, professeur à l'Université de Modène. — La loi allemande du 6 février 1924 sur les amendes pénales, par Dr Hellwig. — *Policiers de roman et policiers de laboratoire*, par Ed. Locard. — *Nouvelles pénales* : Création d'un Institut criminel à Vienne. — Depuis le 1^{er} janvier 1925 paraît deux fois par mois une revue intitulée « La sûreté publique Internationale » ; elle est éditée à Vienne. — Les droits de l'inculpé. — La maison de correction pour adolescents d'Aarburg. — La question du secret professionnel a été longuement discutée au cours du congrès annuel des Juristes suisses tenu à Fribourg le 30 septembre 1924. *Les travaux de la Section pénale du 1^{er} Congrès des Juristes polonais à Vilno*.
Paul REIGE.

DER GERICHTSSAAL. Vol. 90, cahiers 5 et 6. — N° 7. Organisation des différents tribunaux criminels en vertu du règlement du 4 janvier 1924, par Oetker. — N° 8. Examen du règlement

sur l'organisation des tribunaux criminels et de la procédure criminelle du 4 janvier 1924, par le Prof. Dr S. Nagler, de Fribourg-en-Brisgau. — N° 9. Kant et la Philosophie actuelle du Droit, par le Prof. Edmond Metzger, de Tubingen. — *Divers*: La réforme des tribunaux en Italie, par le Dr Hussy, de Bâle. — Auguste Finger, professeur à l'Université de Halle-Mittenberg: Le Droit politique dans l'empire allemand selon la constitution du 11 août 1919, avec une esquisse sur les développements pris dans les principes de l'ancienne constitution.

Paul BAILLIÈRE.

REVISTA DE CIENCIAS JURIDICAS Y SOCIALES (Madrid). *Juillet-Décembre 1924*. — *L'interprétation des lois et la doctrine des Francisco Juares*, par Román Rianza Martínez Osorio. — *Le service personnel des Indiens pendant la colonisation espagnole en Amérique*; par José de Barras et Muñoz de Brutello. — *Le traitement de la délinquance juvénile en Angleterre*, par Ernesto Steegmann Mompert. — *Théorie générale des sources du droit (Les sources du droit public)*, par Sabino Alvarez Gendice. — *Le délit d'empoisonnement*, par Julio César Cerdeiros.

LEGISLAÇÃO E JURISPRUDENCIA DO BRASIL. *Septembre 1924*. — *La suspension de la condamnation* (Exposé des motifs du ministre de la Justice et Décret du 6 septembre 1924). — Décret du 17 janvier 1921 sur la répression des menées anarchistes. — *Législation sur le travail des enfants dans les industries et les usines. Protection légale du travail des mineurs*, par le Dr Evaristo de Moraes. — *Droit pénal brésilien. Lésions corporelles entraînant la mort* (art. 295, C. pén.), par le Dr Galdino Siquiera. — *Droits de la magistrature au Brésil*. La réforme judiciaire de 1925 a modifié les conditions d'avancement des juges de districts nommés sous le régime d'un décret de 1911. Un recours de plusieurs magistrats lésés par cette nouvelle législation paraît provoquer une vive agitation dans la magistrature si nous en jugeons par la documentation considérable (plainte des magistrats, consultations, etc.) publiée à ce sujet.

Mai-Juin 1925. — Juan M. Obarrio, Délires oniriques dans l'enfance. — Nério Rojas et José C. Belhey, Délire aigu et inflammation purulente de la bouche. — Hernani Mandoli. Les bases biologiques du droit pénal. — Juan P. Ramon. La justice pénale

et le délinquant. — Léon Lattes. Délinquants par maladie, par anomalies et invalidités. — *Documents judiciaires*: Niceforo Castellario et Martin R. Arana. L'imputabilité pénale dans les états dits de toxicomanie et le traitement du cas dans les nouvelles dispositions du droit positif. — José C. Belhey et Liandro Savostono. Tendance à l'impulsion psychomotrice irrésistible. — *Variétés*: La dernière conférence du professeur Mariano L. Patrizi. — Concours juridiques en l'honneur des Etats ibéro-américains.

Juillet-Août 1925. — Arturo Ameghino. Conducteurs de chemins de fer et pilotes aliénés. — Nério Rojas. Déformation permanente du visage. — Emilio Catalán. Les idées de Descartes sur la glande pinéale et la physiopathologie moderne. — Juan P. Ramos. La justice pénale et le délinquant. — Luiz Jimenes de Asério. Généralisation de la sentence indéterminée. — Hommage à Charcot (Discours du Dr Javier Brandam). — Nério Rojas. L'hystérie depuis Charcot — Vicente Dimitri, Charcot et la méthode anatomo-clinique. — Alfredo C. Oliverio. La légende de la Kleptomanie. — *Questions pénales et pénitentiaires*: Proposition adressée à la Société des Nations à l'effet d'organiser un système d'élimination des criminels dangereux et des délinquants habituels par Vespasiano Pella, professeur à l'Université de Jassy. — *Documents judiciaires*: Arturo Ameghino. L'émotion violente devant le Code actuel. — *Variétés*: Le 34^e anniversaire de l'application de la méthode dactyloscopique de Vucetich. — Fondation de la Société psycho-analytique italienne.

REVISTA DE CRIMINOLOGIA, PSIQUIATRIA Y MEDICINA LEGAL. *Janvier-Février 1925*. — A. Ameghino: Folie familiale homochrome, chez trois frères; L'oxygénothérapie hypodermique dans les maladies mentales. — Juan M. Obarrio: Observations sur quatre cas d'hallucination lilliputiennes. — Hector Rieti. Sur la pathogénie du suicide. — L. Vervaeck. Considérations sur le traitement pénitentiaire. — Joaquin, J. Durquet et Eusebio Albina, Paralysie générale progressive juvénile. — José C. Belhey. Accidents du travail (Commentaire de la loi argentine). — C. Gerggenhein. La superstition. — Emilio Catalán. Aliénation mentale et divorce. — Idées et institutions pénitentiaires aux Etats-Unis. — *Nécrologie*: Juan Vucetich, le professeur Lacasagne.

BOLETIN DE AGENCIA DAS COLONIAS (1). — Nous venons de recevoir le premier numéro, daté du mois de juillet 1925, d'une revue mensuelle, consacrée aux colonies portugaises. Après une courte lettre préface du ministre, M. Henrique Corrêa da Silva, nous y trouvons des études intéressantes sur l'agriculture, le développement économique, les chemins de fer, l'élevage, etc. des différentes régions composant le domaine colonial de la République portugaise. La plupart de ces questions ne rentrent pas dans le cadre des études spéciales de notre Société ; ce n'est pas une raison pour que nous ne nous fassions pas un devoir de signaler à nos lecteurs un recueil dans lequel ils pourront trouver des renseignements précieux. Dans cette première livraison nous noterons tout particulièrement l'article de l'amiral Ernesto de Vasconcelos, secrétaire perpétuel de la Société de géographie de Lisbonne, précisant le statut de la population indigène de l'Afrique. Dans la métropole et au Cap-Vert, elle jouit des mêmes droits que les blancs. Le noir peut devenir officier ; partout ailleurs des efforts sont faits pour développer la civilisation chez les indigènes ; l'esclavage n'existe nulle part, et la corvée n'est imposée qu'à titre de peine par les tribunaux.

Très curieux aussi les articles qui signalent les rivalités qui ont empêché, malgré un accord remontant à 1902, l'achèvement de la voie ferrée qui devait relier Louranço Marquez à Johannesburg et qui revendiquent contre les Dieppois la priorité de l'exploration des côtes occidentales de l'Afrique.

LA GIUSTIZIA PENALE. 8-30 septembre 1924. — Note de M. G. Escobedo sur le délit de faux ou d'escroquerie commis par un particulier dans une déclaration-non véridique faite à la douane, à propos de marchandises non soumises aux droits.

8-31 octobre 1924. — Curieux arrêt du 6 juin 1924 (C. de Cassation, 2^e Sect.) déclarant que la cohabitation des époux dans la maison conjugale au cours d'une instance en séparation de corps, n'est pas une preuve de réconciliation, si le juge de fait déclare que la femme est rentrée pour soigner ses enfants et s'y est imposée, encore que son mari l'ait reçue à coups de bâton (*bastonata*).

8-30 novembre 1924. — Article de Fernando Verna sur le but

(1) 1 vol in-8°, Lisbonne, 1925.

de contraindre la victime à donner ou à faire quelque chose dans les délits de violences sur des particuliers (Art. 154, C. pén.). C'est une critique de décisions rendues dans des affaires provoquées par les passions politiques.

Décembre 1924. — Tables.

LA PROCEDURA PENALE ITALIANA. — Dans les nos du 1^{er} septembre à la fin de l'année, ne retenons qu'un arrêt du 15 mars 1924, C. Cass., 2^e Sect.). Les procès-verbaux des audiences des Conseils de guerre doivent être appréciés séparément ; en conséquence, la nullité du procès-verbal d'une 2^e audience consacrée aux plaidoiries, n'entraîne pas la nullité du procès-verbal de l'audience précédente consacrée à l'interrogatoire et à l'audition des témoins, et le tribunal d'appel peut statuer *de plano*.

LA CLINICA PSICOPEDAGOGICA (Buenos-Ayres). — Septembre-October 1924. — *Le développement psychique dans l'âge de l'évolution*, par le Dr Sante de Sanctis, de l'Université de Rome. — *Cours de perfectionnement pour préparer des maîtres pour enfants anormaux et arriérés*, par le Dr Laufranco Ciampi. — Luiz Borrenat, *Organisation des classes préscolaires*. — *Le Congrès international d'Economie sociale*. Vœux présentés par le Dr Schaewell sur le Code des droits de l'enfant. Ces droits sont : de naître avec honneur, donc la naissance ne doit pas être une tache ; de naître sain (d'où le droit pour l'Etat d'empêcher la procréation de générations de malades et de dégénérés), droit de vivre dans un foyer sain, droit à une éducation le préparant à une vie complète, droit de conserver et d'améliorer sa santé physique, droits aux spectacles et récréations susceptibles de développer son intelligence, droit à développer ses inclinaisons sociales ; droit d'exprimer ses facultés créatrices (au moyen d'associations chorales, de théâtres d'enfants), droit des enfants anormaux ou arriérés aux mêmes soins que les enfants normaux, droit d'être présumé innocent (d'où analogie du traitement de l'enfant délinquant, avec le traitement de l'enfant anormal ou arriéré).

Novembre-Décembre 1924. — *Le développement psychique dans l'âge d'évolution*, par le Dr Sante de Sanctis. — *La clinique de la psychiatrie infantile*, par le Dr L. Ciampi. — *La loi Agote et l'association tutélaire des mineurs*, par le Dr Fernando Pozzo. Janvier-Février-Mars 1925. — Nerio Rojas et Arturo Ame

ghino. — Rapport d'expertise mentale sur un meurtrier de 17 ans, crime commis dans une crise de la puberté. — Dr Eduardo Gallego, Anomalies buccales et dentaires chez les mineurs arriérés.

Novembre-Décembre 1925. — Anomalies buco-dentaires chez les enfants arriérés, par le Dr Eduardo Gallego. — La clinique pédagogique de la Faculté de médecine de Rosario, en 1924. — Aux faits divers, cette revue signale le vœu adopté par le Congrès de Stockholm des femmes communistes, sur la proposition de Tove Mohl, en faveur de la liberté de l'avortement et de l'infanticide.

Gérant : M. LAVAUD, 14, place Dauphine, Paris.

Sté Gle d'Imp. et d'Edit., 1, rue de la Bertauche. — Sens. — 3-26.

CHEMINS DE FER DE L'EST

LES LACS SUISSES ET ITALIENS par les plus belles routes des Alpes

Deux voies magnifiques de Paris-Est à Milan :

1° **Le Loetschberg**, via Belfort, Berne, Thoune et le lac de Thoune (Interlaken), Stress et le Lac Majeur.

2° **Le Saint-Gothard**, via Mulhouse-Lucerne et le Lac des Quatre-Cantons, la Vallée de la Reuss, Bellinzona (Locarno), Lugano-Come et le lac de Come.

Voitures directes, trajets confortables et rapides.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, 23, rue d'Alsace, Paris.

CHEMINS DE FER DU NORD

PARIS-NORD A LONDRES

Vià CALAIS } DOUVRES
BOULOGNE }
et BOULOGNE-FOLKESTONE

VOIE LA PLUS RAPIDE — TRAVERSÉE MARITIME LA PLUS COURTE

4 Services journaliers dans chaque sens

Trajet en 7 heures

CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLÉANS

AFFICHES ILLUSTRÉES

La Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans rappelle au public qu'elle continue à mettre en vente à son Service de Publicité, 1, place Valhubert, Paris (XIII^e), sa collection d'affiches illustrées.

Cette collection, d'un caractère très artistique, représente les Grands Châteaux de la Loire, des Sites de la Côte Sud de Bretagne et des Paysages de l'Auvergne, du Centre de la France et des Pyrénées.

Le prix de ces affiches est fixé à 5 francs l'exemplaire (frais de port 0 fr. 25 par affiche en sus).

Toutefois, des réductions de 0 fr. 25 et de 0 fr. 50 par exemplaire seront consenties aux acheteurs qui demanderont les affiches par groupes de 3 ou de 6 à la fois.

Le prix sera ainsi : 3, 4 ou 5 affiches : 4 fr. 75 l'exemplaire ; 6 affiches et plus : 4 fr. 50 l'exemplaire (frais de port 0 fr. 25 par affiche en sus).

Aux membres de l'Enseignement et sur justification, les affiches seront cédées au prix exceptionnel de 3 fr. 50 l'exemplaire quel que soit le nombre commandé.

VOYAGES AU MAROC

vià Algésiras et Tanger ou vià Gibraltar et Casablanca

La plus courte traversée maritime

Il est à nouveau rappelé que les relations entre la France et le Maroc par l'Espagne offrent d'importants avantages au point de vue de la rapidité et du confort.

Un voyageur partant de Paris-Quai d'Orsay à 10 h. par le train de luxe « Sud-Express » trouve à Madrid un train rapide quotidien (Service de luxe tri-hebdomadaire) à destination d'Algésiras qui arrive dans ce port à 12 h. 05 le matin du lendemain. Il peut s'embarquer immédiatement pour Tanger (Service quotidien) où il arrive le soir à 16 h. 30 soit 2 jours après son départ de Paris, ou pour Casablanca (Service hebdomadaire, le mardi) qu'il atteint le matin à 8 h., moins de 3 jours après avoir quitté Paris et avec 14 heures de traversée seulement.

Le train rapide de luxe « Pyrénées-Côte d'Argent » ainsi qu'un train rapide de toutes classes partant respectivement de Paris-Quai d'Orsay à 20 h. 40 et 21 h. 50 permettent également de rejoindre à Madrid le même rapide quotidien sur Algésiras.

Les voyageurs craignant la mer peuvent aussi emprunter le service automobile de Tanger à Casablanca par Rabat quatre fois par semaine, trajet dans la même journée.

Billets directs et enregistrement direct des bagages de Paris-Quai d'Orsay pour Algésiras.

Pour tous renseignements et délivrance des billets, s'adresser à l'Agence de la Compagnie d'Orléans, 16, boulevard des Capucines à Paris.